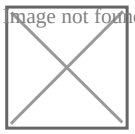

Problème sur le nombre de tickets restaurant et le nombre de jours travaillés

Par **Delphine 22**, le **07/11/2019** à **12:58**

Bonjour,

Je travaille en intérim et mes horaires sont 8h12h, 13h 16h.

Sur mon contrat de travail, il est indiqué : retenue ticket restaurant fourni par le client 4€/ J.

En octobre 2019, j ai travaillé 19 jours.

Hors, je viens de recevoir mes tickets et je n en ai que 12.

En appelant ma boite d intérim pour des explications, ils me disent que l entreprise pour laquelle je travaille ne donne les tickets que 1 jour sur 2 , d où les 12 tickets que j ai reçu.

Cela est il légal car il est bien noté sur mon contrat: 4€/ J.

Merci d avance pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **07/11/2019** à **13:28**

[quote]
En octobre 2019, j ai travaillé 19 jours.

Hors, je viens de recevoir mes tickets et je n en ai que 12.

En appelant ma boite d intérim pour des explications, ils me disent que l entreprise pour laquelle je travaille ne donne les tickets que 1 jour sur 2 , d où les 12 tickets que j ai reçu.

[/quote]
Bonjour,

Donc d'après eux, 19 / 2 = 12 ????

Par **Delphine 22**, le **07/11/2019** à **15:10**

Après appel à l entreprise utilisatrice, sur les 12 tickets que j ai eu, 3 sont pour le mois de septembre car je n ai travaillé qu une semaine et les autres pour le mois d'octobre.
Ils m ont dis que c est comme ca chez eux, 3 tickets par semaine.
En gros, il y a 3 tickets par semaine donc le compte.
Ma fiche de paie indique bien le bon nombre de tickets prélevés.
Ce que je ne comprend pas, c est que mon contrat indique prise en charge entreprise pour les tickets resto 4€/ jour.
Pour moi, cela signifie 1 jour travaille = 1 ticket.

Par **P.M.**, le **07/11/2019** à **17:03**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous travaillez tous les jours le même nombre d'heures et quel est-il...

Par **Delphine 22**, le **07/11/2019** à **21:38**

Oui, je travaille 7 heures par jour, 8h 12h et 13h 16h, du lundi au vendredi soit 35h semaine.

Par **P.M.**, le **07/11/2019** à **22:15**

Donc, je ne vois pas pourquoi vous n'auriez pas droit à un titre-restaurant pour chaque jour travaillé et il faudrait que vous vous renseignez auprès de vos collègues enbauchés directement par l'entreprise utilisatrice...

Par **janus2fr**, le **08/11/2019** à **08:20**

Bonjour,

Voir https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21059

[quote]
L'employeur n'est pas obligé de remettre des titres-restaurant à ses salariés. Il peut aussi choisir :

de mettre à leur disposition une cantine ou une salle de restauration,

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

ou de leur verser une prime de déjeuner.

Si votre employeur a choisi d'accorder des titres-restaurant, vous avez droit à un titre par repas compris dans votre horaire de travail journalier, que vous soyez salarié (à temps plein ou à temps partiel), stagiaire ou intérimaire.

[/quote]

Par **P.M.**, le **08/11/2019** à **08:31**

Bonjour,

Sauf que notamment à temps partiel, il faut que l'horaire de travail soit entrecoupé par une pause repas, d'où mon interrogation...

L'employeur n'est jamais obligé de délivrer des titres-restaurant sauf si la Convention Collective ou un autre Accord collectif le prévoit et leur délivrance n'empêche pas de prévoir un coin repas en fonction de la demande des salariés...

Par **janus2fr**, le **08/11/2019** à **08:50**

[quote]
Sauf que notamment à temps partiel, il faut que l'horaire de travail soit entrecoupé par une pause repas, d'où mon interrogation...[/quote]

C'est bien ce qui est écrit :

[quote]
vous avez droit à un titre par repas compris dans votre horaire de travail journalier[/quote]

Il faut effectivement que le repas soit compris dans l'horaire journalier. Si par exemple, l'horaire de travail est de 8h00 à 12h00 ou de 13h00 à 17h00, pas de TR, mais s'il est de 10h00 à 15h00 (avec pause de 12h00 à 13h00), TR...

Par **P.M.**, le **08/11/2019** à **10:31**

Ce qui est écrit maintenant plus complètement mais qui ne l'était pas explicité avant dans l'extrait choisi, de toute façon d'après la réponse de l'intéressé, nous savons qu'apparemment il y a droit pour tous les jours travaillés...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés